

---

---

# *Questions et commentaires*

**Projet d'aménagement d'un chemin d'accès temporaire  
pour la réfection de l'approche sud du pont Laviolette  
sur le territoire de la MRC de Bécancour  
par le ministère des Transports**

**Dossier 3211-02-234**

**Juillet 2006**

---

---



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....</b>	<b>1</b>
<b>1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET .....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 SOLUTION DE RECHANGE AU PROJET .....</b>	<b>1</b>
<b>2 DESCRIPTION DU MILIEU.....</b>	<b>2</b>
<b>2.1 QUALITÉ DES SÉDIMENTS.....</b>	<b>2</b>
<b>2.2 HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE.....</b>	<b>2</b>
<b>3 MILIEU BIOLOGIQUE.....</b>	<b>2</b>
<b>3.1 VÉGÉTATION TERRESTRE, RIVERAINE ET AQUATIQUE .....</b>	<b>2</b>
<b>3.2 ICTHYOFAUNE.....</b>	<b>3</b>
<b>3.3 AVIFAUNE.....</b>	<b>3</b>
3.3.1 Corrections .....	3
3.3.2 Oiseaux migrateurs et espèces en péril.....	4
<b>4 DESCRIPTION DU PROJET ET MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>5</b>
<b>5 PHASE DE DÉMANTÈLEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>5.1 ENLÈVEMENT DU REMBLAI DU CÔTÉ AMONT.....</b>	<b>5</b>
<b>5.2 RESTAURATION DU MARAIS À SCIRPES ET DE L'HERBACÉE RIVERAINE.....</b>	<b>5</b>



## **INTRODUCTION**

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement d'un chemin d'accès temporaire pour la réfection de l'approche sud du pont Laviolette sur le territoire de la MRC de Bécancour.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

## **QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

### **1. Mise en contexte du projet**

#### **1.1 Solution de rechange au projet**

##### **QC-1**

La méthode retenue, soit la construction de deux chemins d'accès dans la plaine inondable pour permettre l'accès des grues au site de réfection, engendre la perte d'habitats naturels (marais à scirpes, herbacée riveraine) essentiels au cycle vital (reproduction, alevinage, alimentation) de plusieurs espèces de poissons. Compte tenu des habitats d'importance pour le poisson dans le secteur, il est essentiel de vérifier s'il existe des alternatives possibles.

L'initiateur du projet doit évaluer la possibilité d'utiliser un pont temporaire sur pieux ou toute autre méthode alternative au chemin d'accès qui minimisera le plus possible les empiètements dans l'habitat du poisson. Il est suggéré à l'initiateur du projet de vérifier auprès du MTQ de la région de l'Outaouais le cas de la traversée du ruisseau des Fées dans le projet de construction de l'autoroute McConnell-Laramée.

## **2 Description du milieu**

### **2.1 Qualité des sédiments**

#### **QC-2**

À la page 29 de l'étude d'impact, on devrait lire dans le titre du tableau 2 que c'est l'échantillon S-P-3 EM-1 qui est contaminé en plomb et en BPC totaux et non l'échantillon S-P-2 EM-1 comme mentionné dans les certificats d'analyse présentés à l'annexe C et à la page 26 :

*Aucune contamination dépassant la teneur géochimique naturelle n'a été détectée dans les trois échantillons analysés, à l'exception de l'échantillon S-P-3 EM-1, pour lequel des concentrations de 64 mg/kg de plomb et de 2,3 mg/kg de BPC totaux ont été détectées.*

L'initiateur du projet doit corriger le titre du tableau 2 à la page 29.

### **2.2 Hydrographie et hydrologie**

#### **QC-3**

Les périodes d'installation et de retrait des accès temporaires suggérés sont dépendants des niveaux d'eau.

L'initiateur du projet doit évaluer le nombre de jours approximatifs, pour chaque période, pour lesquelles les installations temporaires seront situées dans l'eau en se basant sur les élévations du site à l'étude et aux niveaux d'eau moyens journaliers provenant de la station hydrométrique du port de Trois-Rivières présentés à la page 31 de l'étude d'impact.

## **3 Milieu biologique**

### **3.1 Végétation terrestre, riveraine et aquatique**

#### **QC-4**

À la page 27 de l'étude d'impact, figure 7, on retrouve dans la légende pour la végétation le numéro 7 qui indique un peupleraie. Cependant, aucun chiffre 7 ne se retrouve sur la figure 7.

L'initiateur doit indiquer où se trouve le peupleraie sur la figure 7.

#### **QC-5**

Aux pages 36 et 37 de l'étude d'impact, dans le tableau 5, l'ordre alphabétique est inversé entre la deuxième et la troisième colonne. De plus, on retrouve deux fois le chiffre 1 dans la colonne de la communauté végétale pour le phalaris roseau (*Phalaris arundinacea* L.).

L'initiateur du projet doit apporter les correctifs nécessaires au tableau 5.

**QC- 6**

À la page 42 de l'étude d'impact, au troisième paragraphe de la section 2.3.2 « Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées », on peut lire : *L'occurrence de cette espèce date de 1988, ce qui accroît les chances de la retrouver sur le site.* Devrait-on lire *décroît* plutôt qu'*accroît* dans cette phrase?

L'initiateur du projet doit vérifier si cette phrase est correcte.

**3.2 Ichtyofaune****QC- 7**

L'initiateur du projet doit présenter un tableau à la page 46 de l'étude d'impact, section 2.3.5 « Ichtyofaune », incluant les périodes de fraie, les périodes d'éclosion et d'alevinage pour toutes les espèces de poissons susceptibles de se retrouver dans la zone d'étude en portant une attention particulière aux espèces présentes sur la liste des vertébrés prioritaires du Saint-Laurent Vision 2000 et sur la liste des espèces de la faune vertébrée désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans le but de connaître les périodes sensibles chez ses espèces.

**3.3 Avifaune****3.3.1 Corrections****QC- 8**

À la page 47 de l'étude d'impact, section 2.3.6 « Avifaune », il est mentionné :

*Des visites effectuées dans le secteur du pont Laviolette au printemps 2005 (le 22 avril et le 6 mai) ont permis notamment d'observer la présence de couples de trois espèces de canards barboteurs (tableau 9), soit le canard colvert (*Anas platyrhynchos*), le canard chipeau (*Anas strepera*) et le canard souchet (*Anas clypeata*).*

À la page 48 de la même section, il est mentionné :

*En plus des espèces mentionnées, le canard d'Amérique (*Anas americana*) et le canard noir (*Anas rubripes*) ont également été observés au printemps ou à l'été 2005.*

Et

*Trois échassiers font partie des oiseaux observés au printemps et à l'été 2005 dans le secteur du pont Laviolette. Ces trois espèces sont le grand héron (*Ardea herodias*), le héron vert (*Butorides virescens*) et le butor d'Amérique (*Botaurus lentiginosus*).*

À la page 51, il est mentionné : *Un faucon a été aperçu en vol au début du mois de mai 2005.*

Pourquoi ces oiseaux ne sont pas cochés dans la colonne « secteur » du tableau 9 se trouvant aux pages 49 et 50 de l'étude d'impact, puisque ce sont des espèces nicheuses observées dans le secteur sud du pont Laviolette au printemps et à l'été 2005 comme dans la définition du terme « secteur » dans la légende du tableau?

### **3.3.2 Oiseaux migrateurs et espèces en péril**

Le site de construction du chemin temporaire est situé en périphérie de milieux humides d'intérêt pour les oiseaux migrateurs et susceptibles d'abriter des espèces en péril. Les données d'inventaires d'oiseaux ayant servies à l'analyse de la faune avienne dans l'étude d'impact datent d'au moins 7 ans (Mousseau et Armelin, 1998). Ces données ont été complétées par des observations faites lors de visites sur le terrain effectuées en 2005 (22 avril, 6 mai et 18 juillet).

#### **QC-9**

L'initiateur du projet doit préciser les méthodes d'inventaire utilisées lors des visites sur le terrain. Si aucun inventaire formel n'a été effectué, l'initiateur du projet doit en fournir un et principalement pendant la période de nidification.

#### **QC-10**

L'initiateur du projet doit mentionner si les arbres d'importance pour les oiseaux migrateurs seront abattus (chicots, arbres contenant une plateforme de nidification pour le héron). Si oui, l'initiateur du projet doit prévoir des mesures de compensation.

#### **QC-11**

L'initiateur du projet doit documenter l'utilisation des habitats présents par les diverses espèces d'oiseaux dans le secteur des travaux.

#### **QC-12**

L'initiateur doit compléter l'information concernant la faune avienne en période de migration par les données contenues dans la référence suivante : David, N. 1996. Liste commentée des oiseaux du Québec. Association québécoise des groupes d'ornithologues, 169 p.

#### **QC-13**

L'initiateur du projet doit compléter l'information concernant les oiseaux en péril en consultant la banque de données sur les oiseaux en péril du Québec, SOS POP (par l'entremise de l'Étude des populations d'oiseaux du Québec, EPOQ).

#### **QC-14**

L'initiateur du projet doit décrire clairement les travaux qui seront effectués en période de nidification, soit entre le début mai et le début août et mentionner quels seront les impacts du bruit de ces travaux sur les oiseaux nichant à proximité



## **4 Description du projet et mesures générales de protection de l'environnement**

À la page 74 de l'étude d'impact, l'initiateur du projet prévoit l'enlèvement du remblai au-delà de la pile S5.

### **QC-15**

L'initiateur du projet doit mentionner la superficie du remblai qui sera retiré.

### **QC-16**

L'initiateur du projet doit décrire comment le milieu sera remis en état afin de permettre l'utilisation par le poisson (substrat mis en place, élévation du lit après restauration, décompaction du substrat, etc.).

## **5 Phase de démantèlement**

### **5.1 Enlèvement du remblai du côté amont**

#### **QC-17**

À la page 107 de l'étude d'impact, l'initiateur du projet mentionne la possibilité que le remblai temporaire du côté amont du pont reste en place jusqu'à l'été 2008. Dans cette éventualité, le remblai aurait pour effet d'empêcher complètement les activités de reproduction au cours du printemps 2008 sur cette portion de l'habitat du poisson.

L'initiateur du projet doit expliquer comment il entend compenser pour cette perte de production de poissons. Il faudrait que l'initiateur du projet précise les paramètres de cet aménagement compensatoire.

### **5.2 Restauration du marais à scirpes et de l'herbacée riveraine**

À la page 107 de l'étude d'impact, aucune intervention de remise en état n'est proposée dans la plaine inondable puisque, selon l'initiateur, le milieu devrait connaître une recolonisation naturelle à moyen terme. Un programme de remise en état est nécessaire compte tenu des risques liés à une lente ou partielle recolonisation végétale, le compactage des sédiments, la colonisation possible par des espèces envahissantes, la possibilité d'érosion du substrat et la perte d'une aire de fraie et d'alimentation pour le poisson.

#### **QC-18**

L'initiateur du projet doit proposer une méthode de restauration du marais à scirpes et de l'herbacée riveraine afin de remettre en état les milieux dénudés dès la fin des travaux.

**QC-19**

L'initiateur du projet doit décrire les espèces de plantes végétales qui seront visées par la restauration.

**QC-20**

L'initiateur du projet doit identifier les parties de berges qui seront stabilisées.

*Original signé par*

**Annick Michaud, biologiste, M. Sciences de l'eau**

Chargée de projet

Service des projets en milieu hydrique